

## ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 219**  
Territoire de la commune de **CADILLON**

### 2022/DGAPID/PEB/105

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau eau potable, sur la RD 219 du PR 17+134 au PR 19+143, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU EST BEARN,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : A compter du 3 octobre 2022 et jusqu'au 18 octobre 2022, de 8h00 à 18h00 , la circulation sera interdite sur la RD 219 entre les PR 17+134 et PR 19+143 de jour sur le territoire de la commune de CADILLON.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 13 (du PR 9+894 au PR 12+100), la RD 613 (du PR 0+000 au PR 1+872), la RD 143 (du PR 9+78 au PR 10+372).

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation, les limites de prescriptions, et l'itinéraire de déviation seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise BAYOL RESEAUX – Route de Pau – 65420 IBOS, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de Cadillon
- ✓ M. le Maire de Conchez de Béarn
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental 64, Unité Technique Départementale de PAU et EST-BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de TERRES DES LUYES ET COTEAUX DU VIC-BILH,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise BAYOL RESEAUX,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A CADILLON, le 28/09/2022  
Le Maire,



M. LEGRAND-FERRONNIERE Xavier

A PAU, le 28/09/22

P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Chef de l'UTD PAU ET EST-BEARN,

Christian LAMANE

A CONCHEZ DE BEARN, le 29 septembre 2022

Le Maire,



M. CAPERAA Yves